

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	40	49 (10 pouvoirs)

Séance du 15 décembre 2022

Date de la convocation

09 décembre 2022

Date d'affichage

09 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quinze décembre, à 19 heures 30 minutes**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 décembre 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :Objet de la délibération
n° D2022_12_12_258

**Fonds de concours transition
écologique :
désimperméabilisation de la
cour de l'école primaire à
Mionnay**

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Chrystèle	CURT	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	JP. GRANGE
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	L. COMTET
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	H. CORMORECHE
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
Vu le vote du conseil communautaire du 24/03/2022 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,
Vu la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.
Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Mionnay comme l'une de ses communes membres,
Vu la demande de fonds de concours reçue le 21/11/2022 formulée par la commune de Mionnay pour la désimperméabilisation de la cour de l'école primaire,

La commune souhaite désimperméabiliser une partie de la cour de l'école primaire. Les travaux éligibles concernent les travaux de désimperméabilisation, l'engazonnement et la mise en place d'un potager. Ces travaux s'élèvent à 17 183,10 €.

La commune sollicite le bonus de 10% au titre de la gestion exemplaire de l'eau, ainsi que de la préservation de la biodiversité grâce au potager.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% du reste à charge, soit 5 154,93 € pour un cout éligible de 17 183,10 € et 10% de bonus lié à la gestion de l'eau et à la préservation de la biodiversité, s'ajoute à hauteur de 1 718,31 € soit un total de 6 873,24 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Désimperméabilisation de la cour	17 183,10 €	<i>Reste à charge communal</i>	17 183,10 €
		Fonds de concours Transition Ecologique - CC de la Dombes (30% du reste à charge)	5 154,93 €
		Bonus Fonds de concours Transition Ecologique (10% du reste à charge)	1 718,31 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	10 309,86 €
Assiette retenue	17 183,10 €	Total	17 183,10 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Mionnay, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 6 873,24 €.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 49 voix pour et 2 abstentions :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,

- **De verser** à la Commune de Mionnay, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 6 873,24 €.

Ainsi fait et délibéré, le 15 décembre 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



Convention d'attribution du fonds de concours Transition écologique

ENTRE

La **Communauté de communes de la Dombes**, représentée par sa Présidente **Mme Isabelle DUBOIS**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire du

ci-après désignée « la Communauté de Communes » ou la « CC Dombes »

ET

La **Commune de**, représentée par son Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après désignée, « la commune »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L.5214-16-V ;

CONSIDERANT l'éligibilité du projet « » par la commune de, au versement de fonds de concours communautaire Transition écologique..

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours Transition écologique par la CC Dombes en faveur de la commune.
L'opération financée consiste à

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant
		Europe, fonds	
		État, au titre de	
		Région	
		Département	
		Communauté de communes de la Dombes	
		Reste à charge communal	
Assiette retenue	- €	Total	- €

ARTICLE 2 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours visé par cette convention est de €, dont € au titre du bonus de 10%. Le montant de dépenses éligibles de € HT au titre de

Il s'agit d'un montant maximum. Le fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

Le montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune, au titre des dépenses visées au présent article de la convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Pour bénéficier du fonds de concours, les travaux réalisés devront être conformes aux travaux indiqués dans la demande d'aide.

Le paiement de la Communauté de Communes interviendra, sur appel de fonds de la commune, et sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses. Un acompte de 30% est possible, sur présentation de factures acquittées.

Le versement du bonus de 10% étant soumis à conditions, celles-ci seront vérifiées avant le versement du solde du fonds de concours. Si les conditions n'étaient plus remplies après réalisation du projet, la commune perdrait le bonus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

La commune dispose de deux ans pour engager les dépenses, à partir de l'attribution en Conseil communautaire du fonds de concours Transition écologique.

La CC Dombes devra être informée de toute modification substantielle du projet. Certaines modifications sont susceptibles de remettre en cause l'éligibilité du projet au fonds de concours Transition écologique.

Pour permettre l'instruction du dossier, la commune s'engage à communiquer à la CC Dombes toutes les pièces et contrats en lien avec l'opération.

La commune s'engage à mentionner publiquement le soutien apporté par la Communauté de communes en plaçant un panneau ou une affiche pérenne sur le lieu du projet et à faire apparaître son logo sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels liés au projet.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature. La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par la CC Dombes à la commune.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le

Le Maire de,

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,